

Groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal d'Auxon - Châtillon le Duc - Travaux sur conduite d'eau salée

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La conduite d'eau salée qui relie les puits de production de Miserey-Salines au réservoir des Torcols est actuellement dans l'emprise de la ligne SNCF Besançon-Devecey. L'aménagement de cette ligne en prévision de l'arrivée du TGV rend le déplacement de la conduite indispensable. Le nouveau tracé empruntera des voiries communales sur le territoire des communes d'Ecole-Valentin et Miserey-Salines sur une longueur de 3 500 m. Le Syndicat Intercommunal d'Auxon Châtillon le Duc (SIAC) s'associerait à ce projet afin de réaliser des travaux sur son réseau d'eau dans des emprises communes (renforcement de réseau et préparation de l'interconnexion avec le réseau de la Ville de Besançon).

Afin de minimiser l'impact de ces travaux et d'obtenir une coordination optimale, il est proposé de réaliser ces travaux par l'intermédiaire d'un groupement de commande. La ville réalisant la part la plus importante, elle assurera la coordination du groupement. Chaque maître d'ouvrage passera un marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises retenu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres.

Pour la coordination sécurité, le SIAC et la Ville de Besançon missionneront un coordonnateur de niveau 3 pour l'ensemble des travaux prévus dans la présente convention. Ce coordonnateur sera missionné sur la base d'une consultation passée à l'issue d'une procédure conforme aux règles des marchés publics.

Les travaux de réseaux d'eau salée sont estimés à 400 000 € TTC pour le compte de la Ville de Besançon. Ce montant est inscrit au budget principal 2008 (ligne 23.816.2313.8006.36100).

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider la réalisation de ces travaux aux conditions sus-énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de groupement à intervenir avec le SIAC sur les bases indiquées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché de travaux correspondant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2008.